

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
OCCUPATION D'UN ANNEAU POUR UNE ACTIVITE D'ECOLE DE VOILE
A PORT-VENDRES**

Suite à une proposition qui lui a été adressée, La COMPAGNIE PORT-VENDRAISE, concessionnaire du port de Port-Vendres, propose la mise à disposition d'une place de stationnement à flot, pour implanter une activité d'école de voile avec des stages, séances découverte, cours proposés à un public varié : particuliers, centres de loisirs, structures médico-sociales, associations, établissements scolaires, handivoile...

Durée :

- La durée de mise à disposition : 1 année (reconductible).
- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : Mai 2026.

Redevance d'occupation :

- La part fixe de la redevance correspond au prix de l'anneau en fonction de la taille du bateau
- Ce montant sera révisable annuellement selon les tarifs approuvés en conseil portuaire.
- Conformément à la réglementation sur les biens domaniaux, il sera proposé une part variable.

Obligations du titulaire :

Le titulaire des autorisations aura notamment à sa charge (liste non exhaustive) :

- L'obtention des autorisations administratives pour l'exercice de l'activité considérée
- L'assurance du moyen nautique et de son activité professionnelle

Candidatures

1) Entreprises cibles : Les entreprises commerciales ou de services réalisant une activité économique portuaire permettant la création d'emplois et permettant un développement de l'activité économique portuaire.

2) Éligibilité des entreprises : Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement l'exploitation d'une activité en lien avec l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt.

3) Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail,

- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

Dossier de candidature :

Le candidat devra présenter un mémoire en deux volets :

Un volet administratif comprenant :

- Un extrait K bis ou tout document équivalent de moins de six mois
- Les statuts de la structure
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, confirmant que le candidat a satisfait ses obligations fiscales et sociales.
- Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnel, à jour, couvrant l'ensemble des activités à assurer dans le cadre de la concession.
- Les bilans et comptes de résultats synthétiques pour les trois derniers exercices clos

Un dossier technique comprenant :

- Une présentation technique du projet et de son développement
- Le descriptif des capacités techniques et des moyens humains dont le candidat dispose.
- Un business plan intégrant les hypothèses retenues (trafic, clients, manutentions etc)

• Date limite pour manifester son intérêt : 22 avril 2026 à 12:00.

Les candidats devront s'assurer qu'ils ont bien reçu un accusé réception, qu'ils aient déposé de manière digitale ou papier.

ANALYSE DES PROJETS :

À l'expiration du délai de transmission, les dossiers techniques seront analysés selon les critères suivants :

- retombées locales sur l'activité et l'emploi, l'activité portuaire
- solidité financière du candidat et de son offre pour assurer la pérennité de l'activité
- prise en compte des contraintes environnementales et des normes techniques

Un soin et une qualité technique sont attendus dans la présentation du dossier

Les demandes d'information et de visite doivent être envoyées à l'adresse : c.hervieu@cpv.port.fr

Le candidat dont le projet aura été retenu se verra confier un anneau au port de plaisance pour exploiter son activité.